/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-335 du 21 Septembre 1983
accordant la nationalité béninoise
à Georges Michel ELIAS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Loi N° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise, notamment les articles 33 à 35 et 61 ;

VU le décret N° 272/MJL du 11 Août 1965, fixant les modalités d'application dudit Code et le décret N° 72-62 du 15 Mars 1972 qui l'a modifié, notamment les articles 13 à 19 ;

VU la requête de l'intéressé, ensemble les pièces réglementaires produites et le résultat des enquêtes effectuées ;

VU le décret N° 83-305 du 27 Août 1983 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 29 Août 1983 ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Septembre 1983,

D E C R E T E :

Article 1er.- La nationalité béninoise est accordée à Georges Michel ELIAS né le 1er Avril 1928 à Behwaita (Liban Nord), fils de Georges ELIAS et de Affifa CHAGOURY, demeurant à Porto-Novo, quartier Agbokomey.

.../...

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 21 Septembre 1983

Pour le Présient de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,
Le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim

Romain VILON-GUEZO

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice Populaire,

François DOSSOU

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MJP 6 SGG 4 Ministères 21 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN-DAN 8 Présidents CEAP 6 Intéressé 1 JORPB 1.-